

## ATTESTATION DE CONCEPTION DE TYPE N° B/127-NO/NAV

*Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française*

La présente attestation de conception de type pour aéronef télépilote est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

Le titulaire de cette attestation peut produire en série des aéronefs télépilotes conformes au type couvert par cette attestation ou passer un accord commercial avec un autre constructeur pour qu'il produise des aéronefs conformes au type.

Le constructeur délivre aux propriétaires des aéronefs télépilotes produits une attestation de conformité au type.

1 - Désignation de l'aéronef télépilote :

- Classe : **Hélicoptère Octorotors**
- Catégorie(s) : **E**
- Type/Modèle : **OctoS1000**

2 - Titulaire :

**FLYING EYE**  
6 avenue des Alpes - Le Montesperan B2  
06600 ANTIBES  
FRANCE

Délivrée le

13 JUN 2014

Ce document comporte un verso



Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

*Benoît PINON*  
Chef du pôle certification,  
suivi de navigabilité et aviation générale

3 - Limitations opérationnelles :

- Aéronef autorisé pour des relevés, photographies, observations et surveillances aériennes en scénario opérationnel S-2, selon la définition du § 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité

4 - Caractéristiques principales :

- Masse maximale au décollage : 10,5 kg
- Motorisation : 8 moteurs électriques DJI 4114 PRO de 500W de puissance unitaire maximale
- Hélice(s) ou Rotors : 8 bipales DJI Innovations de 15 pouces de diamètre en composite haute résistance
- Modes de contrôle : manuel et automatique
- Logiciel : DJI A2 version 2.1 ou ultérieure

5 - Documentation associée :

- Dossier d'utilisation : Manuel d'utilisation et d'entretien Flying Eye OctoS1000-version 1.0 révision 0
- Dossier technique : ref FES1000V1 / révision 0 du 22/02/2014

6 - Cette attestation, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition du type d'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente attestation est une révision d'une attestation précédente, cette dernière est abrogée.